



DEPARTEMENT de l'ARDECHE  
**MAIRIE de JAUJAC**  
Place du Champ de Mars 07380 Jaujac

Tél : 04 75 93 22 28

Fax : 04 75 93 25 29

Mail : [mairie@jaujac.fr](mailto:mairie@jaujac.fr)

Site : <http://www.jaujac.fr>

**Compte Rendu du Conseil Municipal**  
**Du 21 mars 2016**

**1 – Approbation des comptes de gestion 2015 - budgets principal, de l'eau, de l'assainissement :**

Les comptes de gestion 2015 des budgets arrêtés par la Trésorière Municipale sont en parfaite adéquation avec les réalisations dépenses et recettes constatées chez l'ordonnateur sur les mêmes exercices. Les comptes de gestion présentés par le comptable sont approuvés.

**2 – Vote des comptes administratifs :**

Budget principal :

	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
<b>FONCTIONNEMENT</b>	916 566.35	1 276 646.57	
Résultat de clôture fonctionnement			+ 360 080.22
<b>INVESTISSEMENT</b>	501 671.97	645 486.18	143 814.21
Excédent antérieur reporté 2014		146 929.69	
RAR 2015	245 396.00	3 828.00	- 241 568.00
Résultat de clôture investissement			+ 49 175.90

Le résultat de clôture de fonctionnement soit 360 081.22 € est affecté au compte 1068.

Budget de l'Eau :

	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
<b>FONCTIONNEMENT</b>	382 588.69	429 886.92	
Résultat de clôture fonctionnement			+ 47 298.23
<b>INVESTISSEMENT</b>	246 763.42	303 198.16	56 434.24
Excédent antérieur reporté 2014		56 783.24	
RAR 2015	70 000.00	0.00	
Résultat de clôture investissement			+ 43 217.98

Le résultat de clôture de fonctionnement soit 47 298.23 € est affecté au compte 1068.

Budget de l'Assainissement :

	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
<b>FONCTIONNEMENT</b>	244 680.72	283 685.62	
Résultat de clôture fonctionnement			39 004.90
<b>INVESTISSEMENT</b>	315 509.17	302 748.06	+ 12 761.11
Excédent antérieur reporté 2014		5 554.36	
RAR 2015		0.00	
Résultat de clôture investissement			- 7 206.75

Le résultat de clôture de fonctionnement soit 39 004.90 € est affecté au compte 1068.

### **3 - Charte village de caractère**

Le Conseil Municipal accepte la nouvelle charte « Village de caractère »

### **4 – Indemnité d'administration et de technicité**

Le Conseil Municipal décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative, filière technique, filière médico-sociale (école).

### **5 – Remboursement des frais de personnel par les budgets annexes**

Les budgets annexes n'ayant pas leurs propres personnels, les agents du budget général sont utilisés, il convient donc que les budgets annexes remboursent les frais de personnel au budget général. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation suivante des frais de personnel pour l'année 2016 :

#### Budget de l'Eau :

Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : 45 %

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 25%

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 75%

#### Budget de l'Assainissement :

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 75%

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 25%

#### Budget Caisse des Ecoles :

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 2 agents à 100 % et 1 agent à 45 %

Agent Spécialisé 1<sup>ère</sup> classe école maternelle : 2 agents à 100 %

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 agent à 10 %

Intervenants rythmes scolaires : 100 %

Remplacement d'agent : 100 %

Contrat aidé : 100 %

### **6 –Redevance occupation domaine public**

Convention autorisant l'occupation du domaine public pour une année et précisant les obligations des permissionnaires.

La redevance pour occupation du domaine public est calculée en fonction de la surface occupée pendant l'été pour les cafetiers qui sont autorisés à occuper une surface plus réduite en dehors de la haute saison :

- durée de l'occupation du domaine public communal fixée à une année, soit du 1<sup>er</sup> Mai 2016 au 30 Avril 2017 .

- tarif de la redevance des emplacements à 6,54 € le m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> Mai 2016 au 30 Septembre 2016 .

- un tarif de 2 € le m<sup>2</sup> se rajoute à la redevance de base période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 avril 2017 pour la partie de terrasse protégée.

En cas d'occupation exceptionnelle du domaine public par les cafetiers (augmentation de la surface) un forfait de 20 € par journée sera demandé, la surface supplémentaire occupée sera déterminée par la mairie. Deux autorisations exceptionnelles par mois pourront être délivrées aux titulaires d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 septembre 2016.

### **7- Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école Année 2016-2017**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse pour effectuer des séances de sensibilisation aux pratiques musicales dans 3 classes pour un montant de 1688.40 €.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

Fin de la séance à 20 heures